Zeitschrift: Entretiens sur l'Antiquité classique

Herausgeber: Fondation Hardt pour l'étude de l'Antiquité classique

Band: 42 (1996)

Artikel: Les Régionnaires de Rome

Autor: Chastagnol, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-661093

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

André Chastagnol

LES RÉGIONNAIRES DE ROME

La mission qui m'a été confiée est de vous entretenir — puisqu'il s'agit ici d'«Entretiens» — des Régionnaires de Rome dans le cadre du thème général de notre «Rencontre», la «littérature technique». Assurément, il s'agit de deux documents — le Curiosum et la Notitia Vrbis — de type archivistique concernant la topographie de la ville de Rome au IVe siècle de notre ère. Nous ne trouvons pas, en chacun d'eux, une description littéraire comprenant des phrases, des sujets, verbes, compléments en des paragraphes bien composés; sans doute est-il donc quelque peu abusif de parler à leur propos de «littérature». Nous avons plutôt affaire à des documents certes bien classés, plutôt des archives analytiques à l'état pur, d'ailleurs du type de ceux dont nous avons déjà parlé cette semaine çà et là pour avoir servi de sources directes à certains écrivains qui ont pu les reproduire, les résumer ou les utiliser plus ou moins à l'intérieur de leur œuvre. Nous avons évoqué en effet dans le cours de ces derniers jours, par exemple, des documents transmis sur inscriptions gravées sur bronze ou sur pierre, ainsi la Table d'Héraclée¹; le meilleur parallèle se rencontre peut-être avec les listes et tableaux provinciaux, que l'on appelle des formulae, qui avaient probablement — et parfois sûrement — le même côté

¹ CIL I² 593 = BRUNS, n° 18 = ILS 6085 = FIRA I n° 13. Cf. Cl. NICOLET, «La Table d'Héraclée et les origines du cadastre romain», in L'Urbs: espace urbain et histoire, coll. de l'E.F.R. (Rome 1987), 1-25; du même auteur, L'inventaire du monde (Paris 1988), 139-142.

analytique de première main; nous ne les avons plus, certes, mais elles transparaissent pour nous de façon claire et presque identique dans le récit descriptif des provinces romaines que nous a donné Pline l'Ancien dans son *Histoire naturelle*: je renvoie en particulier sur ce point à l'enquête qu'a menée récemment Michel Christol pour retrouver, presque littéralement, la source dont s'est servi Pline, *nat.* 3, 37, dans son tableau des cités de la province de Gaule Narbonnaise².

Avec les Régionnaires, c'est donc ce document brut que nous avons, tel qu'un écrivain postérieur aurait pu, comme l'a fait Pline, s'en inspirer. Malheureusement, cette fois, aucun auteur ancien n'y a fait des emprunts, à notre connaissance; dans son récit de la visite de l'empereur Constance II à Rome, Ammien Marcellin, habitant de la Ville lorsqu'il écrivait, s'est servi seulement de ses connaissances et de sa vision personnelles en les truffant d'allusions littéraires plus anciennes ou plus récentes³.

La traduction manuscrite

Il est temps maintenant de caractériser les deux documents que l'on regroupe sous ce nom de Régionnaires, et je me reporte sur ce point à l'édition scientifique majeure qu'en a fournie Arvast Nordh en 1949⁴. Le premier, intitulé *Curiosum urbis Romae regionum XIIII*, nous a été transmis par trois manuscrits latins du Vatican, l'un remontant au VIII^e siècle (n° 3321), les deux autres dérivés de lui (n° 1984 et 3227), des XI^e-XII^e

³ AMM. 16, 10, 4-20. Cf. J. MATTHEWS, The Roman Empire of Ammianus (London 1989), 11-13 et 231-235; G. SABBAH, La méthode d'Ammien Marcellin

(Paris 1978), 327-332.

² M. Christol, «Pline l'Ancien, et la "formula" de la province de Narbonnaise», in *La mémoire perdue. À la recherche des archives oubliées, publiques et privées, de la Rome antique*, éd. par Cl. NICOLET (Paris 1994), 45-63.

⁴ A. NORDH (ed.), *Libellus de regionibus urbis Romae*, Acta Inst. Rom. Regni Sueciae, III 8 (Lund 1949). On peut utiliser aussi l'édition donnée par R. VALENTINI et G. ZUCCHETTI, *Codice topografico della Città di Roma* I (Roma 1940), 64-258.

siècles. Tous donnent à la fois exactement le même texte et l'appendice-breuiarium qui le suit, accompagnés d'œuvres littéraires diverses depuis les *Philippiques* et le *Songe de Scipion* de Cicéron sur l'un, jusqu'à l'*Etymologie* d'Isidore de Séville et des extraits du *Liber Pontificalis* sur les autres.

La Notitia, pour sa part, dont le titre général est plus bref (Notitia quae dicitur), émane essentiellement d'un manuscrit de Spire du Xe-XIe siècle, perdu au XVIe siècle, dont on a plusieurs copies sur des manuscrits d'Oxford (n° 378, XVe s.), de Paris (nº 7661, XVe s.), de Vienne (nº 3103, XVIe s.), de Munich (nº 10291, XVIe s.), s'ajoutant au Vatican latin 3321 (VIIIe s.), qui est indépendant des autres mais au total moins important ou utilisable. On retrouve dans cette série la même distinction entre le texte proprement dit et le breuiarium; les dérivés du manuscrit de Spire les font voisiner cette fois avec d'autres textes documentaires qui ne sont pas les mêmes que ceux donnés par le Curiosum et sont plutôt des relevés techniques du genre qui nous a intéressés dans ces Entretiens, à savoir par exemple l'Itinéraire d'Antonin, la Notitia Galliarum, la Notitia de Constantinople, la Notitia Dignitatum, le Laterculus de Polémius Silvius, la Cosmographie d'Ethicus, le traité De rebus bellicis, autrement dit une bonne part des ouvrages ou listes de caractère technique appartenant ou remontant à l'époque impériale.

Le contenu

Pour m'en tenir évidemment au *Curiosum* et à la *Notitia* de Rome, je voudrais d'abord résumer ce qu'on lit en chacun d'eux, en les divisant d'ensemble en trois parties et en relevant tout de suite que la disposition, le texte et les détails sont semblables dans les deux documents, à très peu d'exceptions près, exceptions sur lesquelles il convient cependant de s'interroger.

1) C'est d'abord une liste des monuments publics, places, édifices païens compris, classés dans chacune des quatorze régions, suivie du nombre de ses quartiers (uici), du nombre des magistri uicorum ou uicomagistri de la région (48), des curateurs de la région (deux), puis, plus particulièrement, toujours dans chaque région, des édicules des carrefours (aedicula ou compita Larum), des maisons aristocratiques (domus), des immeubles de rapport (insulae), des thermes, des bassins et fontaines (lacus), boulangeries, greniers, enfin le périmètre de la région en pieds (ou sa surface en pieds carrés).

- 2) Vient ensuite, après ce répertoire par régions, l'appendice récapitulatif de l'ensemble: nombre total des bibliothèques (vingt-huit aussi bien dans le *Curiosum* que dans la *Notitia*), des obélisques (cinq en *N.*, six en *C.*), des ponts (huit), des collines (sept), des *campi* (huit), des forums (onze), des basiliques civiles (dix), des thermes (onze), des aqueducs (dix-neuf), des rues et routes (*uiae*, vingt-neuf).
- 3) C'est alors que le document se termine par un second appendice récapitulatif, et c'est celui-là qui est appelé breuiarium. Il s'agit du répertoire de chaque autre type de monument, à savoir, dans l'ordre, les capitoles (deux), les cirques (deux), les amphithéâtres (deux), les théâtres (trois), les marchés, les écoles de gladiateurs (ludi), naumachies, nymphées, statues équestres, statues divines en or et en ivoire, arcs en marbre (trente-six), portes (trente-sept). Viennent alors les nombres totaux de domus (1'790) et d'insulae (46'602), de greniers (290), de bassins-fontaines et puits (1'352), de boulangeries (254), de lupanars (45 en N., 46 en C.), de latrines publiques (144); enfin des troupes de la garnison: cohortes prétoriennes (dix), cohortes urbaines (quatre), cohortes des vigiles (sept) avec quatorze postes ou excubitoria (deux par région), des uexilla communia (deux), des casernes (castrae, huit), et, pour terminer, des débits d'huile ou mensae oleariae (2'300).

Ce contenu varié et précis d'un tel répertoire à la fois analytique et synthétique appelle évidemment un certain nombre d'observations, de réflexions et de questions.

La datation

La première interrogation concerne l'époque à laquelle a été rédigé chacun des deux répertoires et pour laquelle il est en principe strictement valable.

Si l'on considère, comme il est normal, que l'un et l'autre n'ont pas été déformés par des interpolations postérieures et ont bien été reproduits tels qu'ils ont été rédigés, il est tout à fait loisible de leur assigner une date approximative suffisamment précise.

La Notitia est antérieure au Curiosum, puisque la première compte cinq obélisques à Rome dont un seul au Cirque Maxime, le second six obélisques dont deux dans le même hippodrome⁵. On a reconnu depuis longtemps, du fait de cette indication, que la Notitia fournit un état valable entre 337 et 357, le Curiosum après 357. En effet, le second monument noté par le Curiosum a été dressé, selon Ammien, après la visite de Constance II, en 357, dans la Ville Éternelle, en application d'un ordre de l'empereur donné à ce moment-là⁶; d'autre part, l'autre obélisque du même lieu avait été mis en place dès le règne d'Auguste, en 10 av. J.-C.7 Il s'ensuit que l'année 357 constitue le terminus ante quem pour la rédaction de la Notitia, et un terminus post quem pour celle du Curiosum; mais il est possible de préciser davantage, dans la mesure où l'on tient compte du fait que la Notitia (mais non le Curiosum) désigne, dans la XIe région, l'arc de Constantin sous le nom d'arcus diui Constantini, ce qui, pour elle, impose le terminus post quem de 3378. Mommsen ajoutait, non sans raison, que le Curiosum, dans son premier appendice, mentionne, comme fait la Notitia, la liste de huit ponts de Rome seulement, tous très antérieurs au IVe siècle, mais ignore le nom nouveau du pons Aurelius,

⁵ Ed. A. NORDH, 97.

⁶ AMM. 16, 10, 17.

 ⁷ CIL VI 701-702 = ILS 91. Cf. M. MERCATI, Degli obelischi di Roma (1589),
 réédité par G. CANTELLI, Gli obelischi di Roma (Bologna 1981), 291-292;
 C. D'ONOFRIO, Gli obelischi di Roma (Roma 1992), 122 pour les deux.

⁸ Ed. A. NORDH, 91. Voir, sur la présence de *diui*, la discussion de cet éditeur, 60 et 62.

appelé *pons Valentiniani* en 368, lors de sa reconstruction⁹, puis surtout le pont de Théodose, édifice nouveau aménagé dans la dernière partie du IV^e siècle¹⁰, ce qui permet peut-être de fixer pour le *Curiosum* un *terminus ante quem* à cette date, sans attacher trop d'importance à un tel indice¹¹.

Ainsi ne se trompera-t-on guère en plaçant le tableau que nous apporte la *Notitia* sous le règne des fils de Constantin et celui du *Curiosum* à l'époque de Valentinien Ier et de ses deux fils, Gratien et Valentinien II, ce dernier mort en 392.

But et sens d'un tel document

A quel type de lecteur antique peut s'adresser l'un et l'autre Régionnaires? On ne saurait penser, me semble-t-il, qu'à un chef ou un membre d'un service administratif chargé des bâtiments et de la gestion de problèmes concrets concernant la ville de Rome dans sa totalité ou dans une partie de son étendue, par région ou *uicus*. On songe surtout à la surveillance policière, à la lutte contre les incendies, au ravitaillement en blé ou pain et autres denrées, à la circulation dans les rues et les

⁹ Sur ce pont, voir les inscriptions *CIL* VI 31'402 (= *ILS* 769)-31'411 et AMM. 27, 3, 3, textes discutés dans mon article «Les «quinquennalia» de Valentinien I^{er} et Valens», in *Mélanges de numismatique offerts à Pierre Bastien* (Wetteren 1987), 255-258.

¹⁰ Sur ce pont, SYMM. rel. 25 et 26. Cf. A. CHASTAGNOL, La Préfecture urbaine à Rome sous le Bas-Empire (Paris 1960), 350-353; D. VERA, in Studia et documenta historiae et iuris 44 (1978), 45-94; du même auteur, Commento storico alle Relationes di Quinto Aurelio Simmaco (Pisa 1981), 183-198. Une inscription (AE 1975, 134) relate que le préfet de la Ville Volusianus Lampadius, en 365-366, a remis en état treize ponts du Tibre, mais ceux-ci se répartissaient de Rome à Ostie, donc certains en dehors du territoire propre de l'Vrbs.

Th. Mommsen, dans sa première édition du Chronographe de 354, in Abhandlungen der philos.-histor. Classe der K. sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften 1 (1850), 604-605, mais non repris dans Chron. Min. I; cf. éd. A. Nordh, 63. De même, il avait proposé pour la Notitia une date antérieure à 354 parce que le ms. de Vienne (et lui seul) avait incorporé la Notitia et non le Curiosum, argument non valable puisque les ms. dans lesquels figurent les Régionnaires intègrent tous, y compris celui-là, des ouvrages des Ve et VIe siècles: cf. éd. A. Nordh, 25.

quartiers, bref à la gestion matérielle de la cité sous ses différentes formes. Le document fournit d'abord, peut-on dire, un répertoire des sites et des magistrats ou sous-magistrats des régions et des quartiers qu'il convient de quadriller et contrôler. Il doit être, avec d'autres qui le complétaient, entre les mains de celui et ceux qui sont à la tête de toute l'administration de l'Vrbs. Jusqu'aux règnes de Dioclétien et de Constantin, c'était l'empereur lui-même et les bureaux qui gravitaient autour de lui sur le Palatin qui avaient cette responsabilité, déléguée ensuite par eux aux divers services autonomes ne dépendant chacun que du prince: préfet de la Ville pour la police urbaine, avec l'aide du préfet des vigiles pour la nuit et les incendies, préfet de l'annone pour le ravitaillement en blé..., préfets des travaux publics et des temples, curateur des eaux et des égouts, curateur des rives et du lit du Tibre... Or, depuis l'avènement de Dioclétien, puis, dès 312, de Constantin, l'empereur ne réside plus à Rome; et, peu à peu, à partir de cette date, le système administratif a été réorganisé, et, en conséquence, les divers services énumérés ci-dessus ont été subordonnés (sub dispositione, selon la Notitia Dignitatum) au préfet de la Ville, ainsi devenu le supérieur hiérarchique des divers préfets et curateurs. Cela s'est réalisé progressivement pendant le règne de Constantin, dans une évolution qui a pris sa forme définitive, au moins pour l'essentiel, principalement entre 328 et 33312. On s'explique mieux, dès lors, que la Notitia urbis ait été rédigée peu après la mort de l'empereur, pour enregistrer cette nouvelle situation dans tous ses éléments. Il y a donc de fortes chances pour que ce document et, plus tard, le Curiosum proviennent des archives de la préfecture urbaine, déposées maintenant au secretarium tellurense, situé à la périphérie du quartier des Carènes, à proximité du Templum Vrbis (dit de Vénus et de Rome) et de la basilique de Maxence-Constantin¹³.

¹² Sur cette évolution, voir ma Préf. urb., 43-63 et 179-183.

¹³ Sur le secretarium, voir ma Préf. urb., 243-251. Sur sa localisation plus précise, en dernier lieu F. COARELLI (A. GIARDINA, ed.), Società romana e Impero tardo-antico II (Roma & Bari 1986), 25-28.

La répartition des régions, des uici et des responsables des unes et des autres, dans la première partie de chaque Régionnaire, puis la mention chiffrée des édicules de carrefours, celle des habitations, divisées en domus et en insulae, étaient des éléments indispensables pour la police et la lutte contre les incendies. Avec l'aide d'autres documents que nous n'avons pas, le nombre des domus et des insulae permettait de connaître ou percevoir les chiffres, totaux et par région, de la population de Rome, à la condition d'appréhender au moins le nombre moyen des habitants de chaque domus et de chaque insula, ce que nous modernes tentons de calculer ou supposer; mais on hésite pour savoir si, dans nos documents du IVe siècle, le mot insula désigne un immeuble de rapport pris dans son ensemble (sens premier du terme) ou s'il s'applique plutôt à un appartement-étage ou un appartement tout court à l'intérieur de l'immeuble, sens qui me paraît plus probable, entre autres pour des raisons d'efficacité¹⁴; en tout cas, les autorités pouvaient en déduire les chiffres des habitants qu'elles devaient surveiller ou contrôler sous les divers rapports: police, taxes, recensements...; mais on admettra que ces pièces d'archives, seulement utiles pour l'administration, n'étaient pas consultables par les particuliers de l'époque, sauf peut-être autorisation spéciale pouvant être accordée par exemple à des hommes de lettres, historiens en particulier, encore que nous n'en avons pas de témoignage sûr.

¹⁴ Sur ce sens du mot dans les Régionnaires, voir en particulier L. HOMO, Rome impériale et l'urbanisme dans l'Antiquité (Paris ²1971), 567-577, à la suite de E. CUQ, «Une statistique de locaux affectés à l'habitation dans la Rome impériale», in Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres 11 (1915), 279-335; A. CHASTAGNOL, Préf. urb., 182 et n. 1; F. CASTAGNOLI, «L'insula nei cataloghi regionari di Roma», in RFIC 104 (1976), 45-52; G. HERMANSEN, «The population of imperial Rome: the regionaries», in Historia 27 (1978), 129-168. C'est en tout cas le même sens que celui des Régionnaires qu'on observe dans le décompte des maisons romaines détruites par l'incendie néronien selon l'auteur anonyme du IVe siècle inventeur de la pseudo-lettre de Sénèque à saint Paul, 11, mentionnant 132 domus et 4'000 insulae; la proportion des unes aux autres est la même que dans les Régionnaires. Je me rallie plutôt aux observations de F. CASTAGNOLI, qui propose pour la Rome du IVe siècle quelque 500'000 habitants.

Les antécédents

Le *Curiosum* se présentant à nous comme une mise à jour, sur les mêmes bases, du Régionnaire précédent qu'était la *Notitia*, on doit se demander — quelles que soient les innovations de l'époque constantinienne — si la *Notitia urbis* elle-même n'a pas remplacé un prédécesseur de la même nature et si elle n'a pas été ainsi un témoin d'une tradition déjà longue.

Il ne saurait faire de doute en effet que des répertoires du même type ont existé avant le quatrième siècle. La Notitia et le Curiosum nous en fournissent d'ailleurs la preuve, car il est évident que le tableau des forces de police, à la fin des deux documents, ne correspond pas à celui de la période de Constantin et de ses successeurs, mais a été repris tel quel d'un ouvrage antérieur sans les modifications qui étaient intervenues entre temps. Le fait est patent avec la mention des dix cohortes prétoriennes, qui ont subsisté jusqu'à la chute de Maxence et ont été supprimées par Constantin en 312. Les cohortes urbaines sont signalées encore en 317, mais au nombre de trois, non de quatre, et disparaîtront plus tardivement¹⁵. Il est curieux qu'on les ait citées ainsi les unes et les autres, au risque de faire croire que l'ancien système policier était maintenu, peut-être parce que le passage progressif de leurs attributions à des organes dépendant désormais du préfet de la Ville et de son bureau paraissait difficile à introduire dans le tableau.

On remarque en sens inverse un autre fait curieux: l'absence totale de la muraille d'Aurélien dans nos deux documents; celle-ci a été rajoutée plus tard à la seule *Notitia* dans un unique manuscrit, de l'Escurial (XV^e siècle), addition propre à un copiste médiéval renseigné sur ce point par ailleurs¹⁶. On pourrait

<sup>Ed. A. NORDH, 105. Sur la suppression des cohortes prétoriennes, M. DURRY, Les cohortes prétoriennes (Paris 1938), 392-396; A. CHASTAGNOL, Préf.urb., 64-66; du même auteur, Ancient Society 3 (1972), 226 = L'Italie et l'Afrique au Bas-Empire (Lille 1987), 326. Sur l'évolution des cohortes urbaines, Préf.urb., 225-226 et 254-256; H. FREIS, Die «cohortes urbanae» (Köln 1967), 20-22. Sur celle des vigiles, Préf.urb., 258-262.
Ed. A. NORDH, 12; texte 106, en note.</sup>

éventuellement en déduire que l'antécédent préconstantinien qui mentionnait les cohortes prétoriennes était lui-même antérieur à la construction du mur d'Aurélien.

S'il est un moment pour lequel on attendrait la rédaction d'un libelle du type des Régionnaires, ce serait à coup sûr le règne de Septime Sévère, pendant lequel a été dressé — sur un mur extérieur de la Bibliothèque de la Paix (considérée souvent, à tort ou à raison, avec ses salles annexes, comme le bâtiment de la préfecture urbaine en ce temps) — le fameux plan de marbre de la ville, la Forma urbis Romae, dont de nombreux fragments ont été retrouvés depuis le XVIe siècle¹⁷. Or ce plan très précis donnait le nom de bien des monuments sous la même forme ou une forme très voisine ou de lieux qui figurent aussi dans les Régionnaires sans être très connus par ailleurs: ainsi le mutatorium Caesaris dans la regio I, le Ludus Daticus ou Dacicus dans la regio II, le Summum c(h)orag(i)um avec le Ludus magnus dans la regio III, la crypta avec le theatrum Balbi dans la regio IX, l'area radicaria dans la regio XII18. D'une part, il est permis de se demander si, à chaque fois qu'il était remis à neuf, le Régionnaire du IVe siècle n'était pas accompagné d'un document graphique semblable, exposé ou non aux yeux du public19; de l'autre, si le plan de marbre sévérien n'était pas assisté lui aussi d'un catalogue écrit, tant l'une et l'autre forme de document apparaissent complémentaires et s'illustrent mutuellement.

Sans exclure des étapes intermédiaires, par exemple sous les règnes de Claude, de Vespasien ou d'Hadrien²⁰, il est permis de

¹⁷ G. CARETTONI, A.M. COLINI, L. COZZA, G. GATTI, La pianta marmorea di Roma antica: Forma urbis Romae, 2 vol. (Roma 1960-1966); E. RODRIGUEZ ALMEIDA, Forma urbis Romae: aggiornamento generale 1980 (Roma 1981), 2 vol.; F. COARELLI, Società romana e Impero tardoantico, II 23-24.

¹⁸ Ed. A. NORDH, 73, 75 et 76, 87, 92; E. RODRIGUEZ ALMEIDA, *op. cit.*, 33, 71, 131, n° 1, 3, 6, 31, 39, 161-142.

¹⁹ Suggestion faite par R. LANCIANI, in BCAR 1890, 125-126.

²⁰ On pense surtout aux indications fournies par PLIN. *nat.* 3, 66-67 sur des données précises remontant à la censure de Vespasien et Titus en 73-74 et mentionnant le périmètre délimité par la muraille servienne, les sept collines, les quatorze régions, les 265 carrefours avec Lares, les 37 portes de la ville, laissant entendre par là-même que l'auteur a consulté un document du type des Régionnaires.

penser que le modèle pouvait remonter à Auguste lui-même, sinon à César. Le premier empereur est en effet le créateur de la division en quatorze régions et, en conséquence, des curateurs de région et des *magistri uicorum*, si bien que la vraisemblance conduit à mettre en parfaite valeur l'hypothèse formulée sur ce point par Claude Nicolet: «Les éléments de telles statistiques ont dû commencer par être rassemblés assez tôt, sans doute dès la création des régions; rappelons-nous encore que, dès 46 (av. J.-C.), César avait fait un *recensus* des habitants de Rome *per dominus insularum* et que la *Table d'Héraclée* — entre 75 et 45 av. J.-C. — implique nécessairement l'existence d'un plan ou d'un livre cadastral de l'*Vrbs*»²¹. Il ne s'agit donc pas de prendre la *Notitia* pour une innovation absolue, quels que soient les détails et les circonstances qui s'appliquent pour elle à une époque précise.

Les survivances

L'influence des deux Régionnaires romains s'observe d'abord dans la *Notitia* de Constantinople, qui s'inspire de leur modèle et observe le même plan à l'intérieur de chacune des quatorze régions entre lesquelles Constantin avait divisé sa nouvelle capitale à l'image de l'ancienne: en ces dernières sont donc énumérés de façon semblable les monuments, les *domus* (mais il n'y a pas d'*insulae*), le curateur, les *uicomagistri*, les boulangeries ...²². Comme ce document a été rédigé au Ve siècle, entre 424 et 453, sous le règne de Théodose II²³, on y note un certain

²³ Le conditor Theodosius inuictus princeps est mentionné dans la Préface du document. Cf. C. EMEREAU, «Constantinople sous Théodose le Jeune, les régions urbaines», in *Byzantion* 2 (1925), 109-122; R. JANIN, *Constantinople byzantine* (Paris 1950), 52; G. DAGRON, op. cit., 97 et 525.

²¹ Cl. NICOLET, *L'inventaire du monde*, 213; cf. du même auteur, *L'Urbs*, 15-25. ²² Ed. O. SEECK, *Notitia Dignitatum* (Berlin 1876; ²1962), 227-243. Sur l'interprétation des 4328 *domus* sans *insulae* dans la *Notitia de Constantinople* et la comparaison avec les données de Rome, A. KRIESIS, «Über den Wohnhaustyp des frühen Konstantinopel», in *ByzZ* 53 (1960), 322-327; G. DAGRON, *Naissance d'une capitale: Constantinople et ses institutions de 330 à 451* (Paris 1974), 526-530.

nombre de divergences. Il n'est plus question, certes, des cohortes prétoriennes, des cohortes urbaines et des cohortes des vigiles qui n'ont jamais existé dans la nea Roma orientale, mais du corps des pompiers civils, les collegiati, qui se rencontraient aussi à Rome dans la seconde moitié du IVe siècle²⁴: sur ce point, le catalogue oriental est plus au fait que ses homologues occidentaux. A côté des boulangeries (pistrina) figurent ici les gradus, tribunes, lieux des distributions de pain, qui n'apparaissaient pas non plus dans le document romain²⁵. Le fait le plus remarquable est évidemment que les sanctuaires païens y sont absents, mais que sont mentionnés cette fois les églises et martyria chrétiens, au nombre de quatorze²⁶. En outre, le document est précédé d'une préface et le catalogue par régions suivi d'une introduction (collatio ciuitatis) qui chapeaute l'appendice. L'introduction fait état d'un auteur unique, qui parle de lui à la première personne (signaui, iudicaui)²⁷, mais qui peut très bien être un administrateur, pas forcément une personne privée, par exemple un subordonné du préfet de la Ville, désigné par lui et de toute façon utilisant les archives officielles. On retiendra d'abord que, pour lui, les édifices du culte chrétien sont considérés à l'égal des édifices publics comme l'étaient dans les Régionnaires romains les temples païens. D'autre part, cet auteur déclare qu'il ne s'adresse pas seulement aux habitants de la ville, mais également à ses visiteurs étrangers et que l'un de ses buts est d'exalter la beauté de la cité et le bonheur d'y vivre. Il ajoute cependant que le côté administratif n'est pas absent: il a «passé en revue attentivement toutes les régions et recensé le nombre de tous les corps de ceux qui sont au service de la cité»: uniuersis igitur eius partibus diligenter inspectis, corporum

²⁴ A. CHASTAGNOL, La Préfecture urbaine, 260, 262.

²⁵ Préf. urb., 315; J. DURLIAT, De la ville antique à la ville byzantine: le problème des subsistances (Rome 1990), 58 et 248-249. Les gradus, attestés depuis 364 (Cod. Theod. 14, 17, 2), remontaient sans doute au règne de Constantin (A. Ch.), sinon à celui d'Aurélien (J. D., 58, n. 1).

²⁶ Ed. O. Seeck, 231, 233, 235, 237, 238, 240, 241 et 242.

²⁷ Ed. O. SEECK, 229.

quoque eidem inseruientibus recensito numero. Il y a donc une certaine exagération quand G. Hermansen précise que le but principal du document est de se présenter comme un guide touristique et, ce qui est encore plus faux, d'étendre cette conclusion aux Régionnaires de Rome eux-mêmes²⁸. Sans doute le visiteur étranger peut-il y trouver des informations utiles pour ce qui est de Constantinople, plus que lorsqu'il s'agit de Rome. Il est loisible de voir là une certaine déviation des objectifs entre le IVe et le Ve siècle, avec la mode nouvelle des pèlerins se rendant nombreux aux martyria en certains jours de l'année; toutefois, cette invitation demeure encore des plus discrètes en l'occurrence.

Il n'en est certes plus de même quand a été repris et complété le breuiarium du Curiosum romain dans le cours du Haut Moyen Âge, selon la version latine mutilée, traduite du syriaque, que nous fait connaître un manuscrit syrien du Vatican datant de l'année 596²⁹. On y retrouve certes, comme au IV^e siècle, deux Capitoles, 1'790 domus, 46'603 insulae (au lieu de 46'602), 274 (au lieu de 254) boulangers (au lieu de boulangeries, pistores au lieu de pistrina), deux cirques, trois théâtres, onze nymphées (au lieu de quinze), 254 latrines (au lieu de 244), 37 portes, les erreurs de chiffres pouvant s'expliquer par des mauvaises lectures ou transcriptions; mais, ce qui est plus important, c'est à nouveau le remplacement des temples païens par des édifices chrétiens, en particulier l'adjonction de 5'000 tombeaux (sepulcra), rubrique qui manquait totalement dans les Régionnaires du IVe siècle et dans la Notitia de Constantinople, et surtout les vingt-quatre églises dédiées aux Apôtres, notées sous la forme: ecclesia apostolorum beatorum ecclesiae catholicae XXIV; il y a là une formulation qui va bien au-delà de la mention plus sèche des ecclesiae quattuordecim de Constantinople et révèle un style et une intention plus inféodés à l'Eglise locale, comme si la visite de ces tombeaux et basiliques était

²⁸ G. HERMANSEN, in *Historia* 27 (1978), 137.

²⁹ Ed. A. NORDH, 42-43; cf. 33.

plus spécialement imposée aux lecteurs et pèlerins, en un temps où la Papauté dominait la vie dans l'ancienne capitale³⁰. Cela nous montre en tout cas que les documents du type des Régionnaires étaient encore en usage au VI^e siècle finissant, même s'ils reproduisaient plus ou moins mécaniquement des données périmées, mises à jour seulement en matière religieuse dans une perspective tout à fait neuve.

De cette évolution qui nous mène de la fin de la République et du règne d'Auguste au pontificat de Grégoire le Grand, on retire l'impression d'une grande continuité dans la rédaction de ces catalogues, corrigée par une adaptation aux nouvelles conditions quand la situation l'exigeait du fait tantôt des réformes administratives (celles de Dioclétien et Constantin par exemple), tantôt des changements politiques ou religieux (ainsi la victoire du christianisme). Le but recherché auprès des lecteurs ou utilisateurs et de la part des rédacteurs variait alors en fonction des critères retenus et des intentions modifiées, quitte à reproduire et conserver au reste des informations anciennes qui n'avaient plus aucun rapport avec la réalité du temps; mais c'était là une façon de faire qui n'était pas totalement absente des éditions précédentes et apparaissait par exemple avec la présence des cohortes prétoriennes dans les documents de l'époque post-constantinienne.

³⁰ B. KÖTTING, Peregrinatio religiosa. Wallfahrten in der Antike und das Pilgerwesen in der alten Kirche (Münster/Westf. 1950), 233-245 et 338-340. Cf. E.R. BARKER, Rome and the pilgrims and martyrs (1913); Ch. PIETRI, Roma christiana. Recherches sur l'Église de Rome, son organisation, sa politique, son idéologie de Miltiade à Sixte III (311-440) (Rome 1976), 603-624.

DISCUSSION

Cl. Nicolet: Je remercie André Chastagnol de son exposé particulièrement clair et solide, sur un document qu'il connaît si bien pour l'avoir beaucoup utilisé dans son livre classique sur La préfecture urbaine.

A propos des problèmes soulevés par l'interprétation d'insula dans ce texte - sur lesquels de vives discussions ont eu lieu encore récemment, généralement de la part d'historiens de la démographie ancienne — je voudrais rappeler deux choses. D'abord qu'il n'est pas arbitraire de notre part de chercher à mettre en relation le décompte des insulae et des domus avec celui de la population. C'est que nous savons (par Suétone) que depuis César, puis encore sous Auguste, c'est ainsi qu'on a décidé de procéder à Rome: per dominos insularum, pour accéder au chiffre, et sans doute aussi à des listes d'habitants, à quelque titre que ce soit, de ces insulae. Or, nous savons, cette fois grâce à des textes normatifs aussi bien qu'aux documents eux-mêmes conservés par les papyrus, que telle était la façon de procéder en Égypte à l'époque romaine (ce sont les apographae kat'oikian, bien étudiées). Deuxième remarque: que le mot insula désigne le plus souvent un immeuble indépendant, c'est sûr. Qu'il faille se rappeler, comme l'a dit M. Lenoir, que toutes les insulae de Rome (dans cette acception) ne comptaient pas nécessairement plusieurs étages, et même qu'elles ne devaient pas forcément représenter une surface au sol importante, c'est aussi tout à fait exact. Il semble cependant que, même avec tous ces correctifs, on serait conduit, pour certaines régions, et pour le total, à des résultats qui apparaissent comme invraisemblables (même si on est, comme M. Crawford ou moi-même, plutôt «maximaliste» pour la population de Rome). Cela explique, et justifie à mes yeux, le type d'interprétation inauguré par

E. Cuq en 1915, repris par Léon Homo et d'autres. A signaler que dans une contribution sous presse, F. Coarelli s'est en partie rallié à une hypothèse de ce genre, en suggérant (je le dis approximativement) que les *insulae* de notre texte étaient des «unités de propriété» (de type «cadastral» ou parcellaire, si l'on veut) qui ne coïncideraient donc ni avec les immeubles euxmêmes, ni avec les étages, ni avec les *caenacula*. Attendons de lire en détail sa démonstration.

A. Chastagnol: Deux lois du V^e siècle mentionnent une taxe perçue sur les caenacula de villes italiennes (COD. Theod. 11, 20, 3, en 405) et sur les scalae de Constantinople (COD. Iust. 11, 43, 7, en 445-447), ce qui va dans le sens d'appartements à l'intérieur d'une insula.

M. Lenoir: Cl. Nicolet vient de dénier absolument toute signification topographique ou architecturale au terme insula dans les Régionnaires: il désignerait une unité fiscale et le chiffre total de 46'000 insulae serait celui du nombre des propriétaires recensés.

Le fait que l'on retrouve la même proportion entre *domus* et *insulae* dans les *Régionnaires* et dans la *Lettre* du pseudo-Sénèque à Saint Paul n'est pas en soi significatif.

En revanche, il ressort clairement de l'exposé d'A. Chastagnol que les *Régionnaires* nous présentent un catalogue de monuments publics et de bâtiments ou d'unités topographiques (temples, thermes, jardins etc.): il me paraît donc exclu qu'*insula* désigne autre chose qu'une réalité architecturale.

Considérer que toute *insula* est forcément un bâtiment élevé de 7, 8 étages, voire plus, constater que l'on arrive dans ces conditions, pour l'ensemble de la ville de Rome, à un chiffre de population tout à fait excessif (deux millions de personnes), déclarer en conséquence tout aussi excessif le nombre d'*insulae* transmis par les *Régionnaires* et proposer de modifier le sens habituel et obvie du mot *insula* me paraît un raisonnement biaisé *a priori*. Est *insula* tout bâtiment à usage privé qui n'est

pas une *domus*; ce bâtiment peut avoir un ou deux étages (cas fréquent à Ostie), voire se composer uniquement d'un rez-de-chaussée.

A. Chastagnol a rappelé dans sa communication la disparition de la rubrique «insulae» dans la Forma urbis Constantino-politanae et l'augmentation conjointe du nombre des domus dans le même document: on interprète ce fait comme le signe de la diffusion d'une «nouvelle forme architecturale».

Il faut garder à *insula* son sens architectural; c'est notre mode de calcul de la population romaine à partir des données à notre disposition qu'il faut modifier.

- A. Chastagnol: Voilà une position sans doute trop tranchée. Je ne crois pas pour ma part à une interprétation trop uniquement architecturale, qui évacue ainsi les autres aspects avec une belle désinvolture.
- J. Delaine: I would like to support M. Lenoir's observation that not all *insulae* are 7-8 stories high, and that 2-3 stories was more the norm. This is centainly true at Ostia. While no private/ residential building lacks an upper floor, evidence for more than 2 upper floors is very rare, and the thickness of the walls seems to reflect this as well. A recent re-evaluation of the population of Ostia, based on this assessment of the *insulae* or using the *insula* on the via Giulio Romano at Rome to reconstruct a denser occupation in the upper levels of these buildings than is usual, still produces figures which are low (25-30'000 maximum) compared with the estimates of R. Meiggs for example (55-60'000).
- A. Chastagnol: Ostie est une chose, Rome en est une autre.
- J. Delaine: The problem with trying to decide if this is a topographical work or not by comparing it with the topography of Rome is that many generations of scholars have spent their time trying to identify monuments on the ground from

the information in the Regionaries. The argument is circular, and until or unless we have independent identification of sufficient monuments, we cannot use these arguments.

- A. Chastagnol: A mon avis, il convient peut-être d'éviter les arguments trop architecturaux.
- M. Lenoir: Comme le rappelait justement P. Gros, ces jours derniers, au cours d'une conversation informelle, nous ne devons pas perdre de vue que la Forma Vrbis sévérienne était illisible dans ses détails, en raison de sa situation même: le public n'avait qu'une vue d'ensemble. L'affichage de la Forma Vrbis était avant tout un acte de propagande impériale.
- A. Chastagnol: Oui, mais la Forma reproduisait sans doute un document écrit et figuré conservé quelque part.
- Ph. Fleury: Le problème de la tradition manuscrite, dans le cas des Régionnaires, est important vis-à-vis de la fiabilité des chiffres. A regarder l'apparat critique d'A. Nordh (Libellus de regionibus Vrbis Romae, Lund 1949), il paraît y avoir d'importantes variations: 13, 17 ou 27 par le nombre d'horrea dans la Région II par exemple. Se pose aussi la question des rapports entre la tradition de la Notitia d'un côté et celle du Curiosum de l'autre.

Les indications chronologiques discordantes relevées par A. Chastagnol (mention des cohortes prétoriennes supprimées en 312 d'un côté, mention d'éléments apparus plus tard, de l'autre) suscitent des interrogations sur la nature même de ces notices: il paraît étonnant que des documents purement administratifs ne soient pas rigoureusement à jour. Ne serions-nous pas déjà là devant un deuxième niveau de rédaction (une compilation? ayant peut-être puisé du reste à de véritables documents administratifs). La discordance de date fait penser aux notices de Vitruve sur les bâtiments: la mention du temple de Cérès (3, 3, 5) nous reporte à une date antérieure à l'incendie

qui le détruisit (31 avant J.-C.); mais la mention d'un pronaos aedis AVGVSTI à Fano nous conduit au moins jusqu'en 27 avant J.-C., date à laquelle le titre d'Augustus fut accordé à Octave. Ces deux notices ont donc été rédigées à des dates différentes. Lorsque Vitruve publie le De architectura, tel que nous le connaissons, probablement vers 25 avant J.-C., il sait bien que le temple de Cérès est à l'état de ruines. Mais, au fond, cela n'a pas beaucoup d'importance pour son travail: d'une part, il ne s'agit que d'un exemple parmi deux autres pour illustrer la décoration des frontons avec des statues de terre cuite ou de bronze; d'autre part, ses lecteurs devaient encore avoir en 25 le souvenir de ces statues. Surtout l'objet de Vitruve n'est pas de faire un état exact de la ville de Rome au moment de la rédaction finale de son livre. Ne peut-on pas en dire autant des Régionnaires tels qu'ils nous sont parvenus?

- A. Chastagnol: Il ne faut pas pousser trop loin les comparaisons avec le traité de Vitruve, qui ne répond nullement aux mêmes ambitions.
- M. Lenoir: La Notitia a été écrite entre 337 et 357; or, les cohortes prétoriennes ont été supprimées en 312: il faudrait donc admettre que la Notitia conserve une «information» vieille de plus d'un quart de siècle au moins, et ce dans un domaine important comme celui de la sécurité. Cela pose la question de la nature exacte du document qui nous a été conservé.
- A. Chastagnol: Non, cela prouve surtout que la nouvelle organisation mise en place pour la police urbaine n'a été que progressive et n'était pas encore claire pour le rédacteur, qui a préféré maintenir provisoirement dans sa liste les cohortes prétoriennes et urbaines en attendant la stabilisation des institutions.

qui se dessenant de paratir l'adicient, actia me accession dinerale agre di l'adicientità dinerale dinerale avent di l'adicientità di mone del colore del

A companie contract of the property of the pro